

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,  
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE  
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 41

présenté par

Mme Valentin, Mme Périgault, M. Bony, M. Viry, M. Taite, Mme Petex, M. Bourgeaux,  
Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Anthoine, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier et  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accompagnement des élèves porteurs d'un trouble du spectre autistique en milieu scolaire ordinaire. Il évalue notamment les besoins par département et l'opportunité d'une revalorisation salariale des personnels.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose au Gouvernement de remettre un rapport à la représentation nationale sur l'état de la prise en charge des élèves porteurs de handicap en milieu scolaire ordinaire et d'évaluer les besoins par département.

Les personnels accompagnants demandent également depuis de nombreuses années une revalorisation salariale, ce rapport en évaluera l'opportunité.

En janvier dernier, le Premier ministre avait annoncé que le financement des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause déjeuner serait désormais assuré par l'État pour permettre une amélioration de leur rémunération et un accompagnement effectif durant les repas.

Cette décision est un bon signal, il s'agit maintenant de pérenniser ces efforts.